



Co-funded by the Intelligent Energy Europe  
Programme of the European Union

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

87519357

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 08/10/2014  
Réception Préfet : 08/10/2014  
Publication RAAD : 08/10/2014

# Rapport annuel du représentant du Conseil général de Seine-et-Marne au sein de la SEM Énergies POSIT'IF

## Exercice 2013

## Rapport annuel 2014 du représentant du Conseil général de Seine-et-Marne au sein de la SEM Énergies POSIT'IF relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2013

Le représentant du Conseil général de Seine-et-Marne au sein de la SEM Énergies POSIT'IF porte à l'attention de l'Assemblée délibérante le rapport écrit suivant prévu à l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et relatif à l'exercice 2013. Il est établi d'après le rapport de gestion présenté par le Directoire au Conseil de surveillance du 3 juin 2014 et à l'Assemblée générale du 24 juin, qui a approuvé les comptes et rendu un quitus de gestion.

Article 1524-5 CGCT:

*Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.*

## SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE .....	3
<b>LA VIE DE LA SOCIETE .....</b>	<b>3</b>
L'ACTIONNARIAT .....	3
GOUVERNANCE .....	6
LES DIRIGEANTS .....	6
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	6
LE PERSONNEL DE LA SOCIETE .....	6
LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE .....	6
<b>LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS.....</b>	<b>7</b>
DEUXIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE .....	14
EUROPE .....	14
RENOVATION ENERGETIQUE .....	15
PROGRAMME PRO-INNO-04 .....	17
QUALIBAT .....	20
LIBERATION DE LA SECONDE MOITIE DU CAPITAL .....	21
PRIX DES OUTILS FINANCIERS .....	21
EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES .....	22
ENERGIES RENOUVELABLES .....	23
ASSOCIATIONS .....	25
COMMUNICATION .....	26

## PREMIERE PARTIE : LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

### LA VIE DE LA SOCIETE

---

#### L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat (AG) et la composition du Conseil de surveillance (CS) à la clôture de l'exercice écoulé.

**Énergies POSIT'IF**  
**SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2013**  
Capital de 5 323 500 euros divisé en 53 235 actions de 100 euros.

Membres du Conseil de surveillance

- **La région Ile de France** représentée à l'AG par Monsieur Jean-Paul HUCHON et au CS par :
  - Roseline SARKISSIAN, Présidente du Conseil de surveillance
  - Corinne RUFET
  - Geneviève WORTHAM
  - Robert LION
  - Sylvie ALTMAN
  - Mireille GITTON
  - Jacques PERREUX
  - Sophie DESCHIENS
  - Géraldine POIRAUULT-GAUVAIN
  - Jean-Luc SANTINI
- **La Ville de Paris** représentée à l'AG par Madame Nathalie BIQUARD et au CS par :
  - François VAUGLIN, Vice-Président du Conseil
  - René DUTREY
- **le Conseil Général du Val-de-Marne** représenté à l'AG par son Président et au CS par :
  - Joseph ROSSIGNOL, Secrétaire du Conseil
  - Abraham JOHNSON
- **la Caisse des Dépôts et Consignations** représentée à l'AG par Monsieur Patrick FRANÇOIS et au CS par
  - Hervé GICQUEL
  - Annabelle CAZES
- **la Caisse d'Épargne Ile-de-France** représentée à l'AG par Monsieur Didier FERRAND et par au CS
  - Didier FERRAND

- **l'Assemblée Spéciale des actionnaires**, représentée au CS par sa Présidente Catherine PEYGE, Présidente du SIPPAREC
- Le Conseil Général de Seine-et-Marne représenté par son Vice-Président Monsieur Michel BENARD
  - La Communauté d'agglomération d'Est Ensemble représentée par Monsieur Philippe LEBEAU
  - La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise représentée par son Président, Monsieur Dominique LEFEBVRE
  - La Communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre représentée par Monsieur Philippe METAIRIE, Vice-Président
  - La Communauté d'agglomération de Plaine Commune représentée par Monsieur Bernard VINCENT
  - La Communauté d'agglomération de Sud-de-Seine représentée par Madame Yasmine BOUDJENAH
  - La Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay représentée par Monsieur Arnaud DESCHAMPS
  - La Ville de Créteil représentée par Monsieur Bruno HELIN, Adjoint au Maire,
  - Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de Communication (SIPPAREC), représenté par Madame Catherine PEYGE, Présidente
  - Le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM 77) représenté par son président Pierre YVROUD.
  - Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF), représenté par son Vice-Président Monsieur Daniel RECOUVREUR.

Remarque : à compter du 1 janvier 2014, le SIESM 77 a été dissous au profit du SDESM, Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

La société est composée de :

Seize actionnaires, dix huit membres du Conseil de surveillance ci-dessus nommés et de six censeurs :

Madame Patricia Correze-Lenée pour la Région Ile-de-France, Monsieur Jean-Baptiste Nicolas pour la Ville de Paris, Monsieur Eric Giussepione pour le Conseil Général du Val-de-Marne, Monsieur Arnaud Brunel pour le SIPPAREC, Monsieur Ivan Chetaille pour la Caisse des Dépôts et Consignations, Madame Szszeponski pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le Conseil de surveillance s'est réuni les 10 janvier, 19 mars, 18 juin et 5 novembre 2013.

Il est en général précédé d'une réunion du bureau du Conseil de surveillance composé de la Présidente du Conseil de surveillance, du Vice-président, M. François Vauglin et du Secrétaire, M. Joseph Rossignol.

Les changements intervenus au cours de l'exercice 2013 ont été :

- Madame Roseline Sarkissian a été élue par une délibération du Conseil de surveillance du 19/03/2013 Présidente du Conseil de surveillance, succédant à Madame Hélène Gassin, démissionnaire du fait de sa nomination en tant que commissaire à la Commission de la Régularisation de l'Energie.

- Madame Corinne Rufet, Vice-présidente du Conseil régional d'Ile-de-France chargée de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie est devenue membre du Conseil de surveillance lors du Conseil de surveillance du 18/06/2013, à la suite de la démission de Madame Hélène Gassin.

Le Comité d'engagements, en charge de donner des avis et d'éclairer le Conseil de surveillance et le Directoire, est composé de six membres :

- pour la Région Ile-de-France M. Angelo Zagalolo, Directeur du logement, de l'action foncière et du renouvellement urbain et M. Paul Cassin, chef du Service Air, Energie, Bruit.

-pour la Ville de Paris : Mme Esther Veaux, Chargée de secteur au bureau des SEM de la Direction des Finances, appelée à d'autres fonctions

- pour le Conseil général du Val-de-Marne : Mme Marie Guglielmetti, responsable développement durable.

-pour la Caisse des Dépôts et Consignations : Sébastien Illouz, rattaché au département infrastructures d'intérêt général de la Direction du Développement Territorial et du Réseau qui succède à M. Nicolas Dupas

-pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France : M. Serge Tisserant, Direction Marketing & Développement BDR, Pôle Innovation & Environnement.

Le comité d'engagements s'est réuni les 22 mai et 9 octobre 2013

**GOUVERNANCE****LES DIRIGEANTS**

La Présidente du Conseil de surveillance, Madame Roseline Sarkissian, a été désignée par délibération du Conseil de surveillance du 19/03/2013, pour la durée de son mandat d'administrateur de la région Ile-de-France

Le Directoire est composé de trois membres :

-le Président du Directoire, M. Jean-Claude Gaillot a été désigné par délibération du Conseil de surveillance du 10/01/2013, pour une durée de trois ans.

-deux Directeurs, Mrs José Lopez et Julien Berthier, ont été désignés par délibération du Conseil de surveillance du 10 /01/2013 pour une durée de trois ans.

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Monsieur Gérard Jolly de la société PRIMEXIS AUDIT, tour Opus 12-La Défense 9  
77 Esplanade du Général de Gaulle, 92914 Paris la Défense Cedex est nommé titulaire pour une durée de six ans

et Monsieur Didier Hémion, domicilié à la même adresse, suppléant pour la même durée.

**LE PERSONNEL DE LA SOCIETE****L'évolution globale des effectifs :**

Au 31/12/2013, l'effectif d'Énergies POSIT'IF se composait des trois mandataires sociaux, membres du Directoire et d'une salariée cadre, chargée d'opérations de rénovation énergétique en CDI. La salariée a été recrutée à compter du 1 août 2013.

Les effectifs permanents se sont donc accrus de quatre unités au cours de l'année 2013.

**LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE**

Au cours du mois d'avril l'année 2013, la SEM Énergies POSIT'IF a emménagé au 144 boulevard Macdonald, 75019 Paris.

Le Conseil de surveillance du 19 mars 2013 a délibéré favorablement en faveur du déménagement de la SEM, d'une part pour rejoindre la Cité régionale de l'Environnement à Pantin à l'automne 2014, d'autre part pour adhérer au GIP constitué entre l'Agence des Espaces Verts, l'ARENE, Bruitparif, Naturparif, l'Ordif et la SAERP.

## LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

---

Il vous est présenté dans cette partie du rapport **les résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

### **Evénements postérieurs à la clôture**

*L'activité de tiers-financement de la SEM Énergies POSIT'IF s'est exercée en 2013, fort de l'avis favorable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) du 5 avril 2013 relatif à l'exception au monopole bancaire.*

Par courrier du 12 février 2014, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution signifiait à Energies POSIT'IF que l'activité de tiers-financement d'Énergies POSIT'IF ne s'inscrivait plus dans le cadre des exceptions au monopole bancaire, à la faveur d'un nouvel examen de sa part et de sa lecture du rapport provisoire de la Caisse des Dépôts et Consignations sur le financement de la rénovation énergétique des logements remis à la Ministre de l'Égalité des territoires et du Logement et à la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie à l'automne 2013.

De ce fait, le tiers-financement porté directement par Energies POSIT'IF ne peut plus être proposé aux copropriétés. Le projet de loi sur la transition énergétique et la conférence bancaire permettront de clarifier le cadre d'exception au monopole bancaire au profit du tiers-financement. Notons que les contrats de chauffage de type P4, permettant aux chauffagistes d'assurer le financement des installations de chauffage des copropriétés et de se rembourser au moyen d'une charge périodique sur la durée du contrat, apparemment dans un cadre d'exception non explicite, sont opérants depuis des décennies. Accorder l'exception au monopole bancaire serait de nature à donner leur pleine opérationnalité aux deux nouveaux articles du code du logement et de la habitation (article 124 de la loi ALUR) qui consacrent l'activité de tiers-financement et les sociétés de tiers-financement.

Différentes pistes sont explorées pour lever cet obstacle, les échanges se poursuivant entre Énergies POSIT'IF et l'ACPR.

A court terme, les conséquences porteront sur l'exercice 2014, puisque l'activité de la SEM sera affectée par le frein du monopole bancaire pour le tiers-financement et l'impossibilité de proposer une banque en capacité de contracter un EcoPTZ collectif. Qui plus est, les engagements pris auprès des copropriétés, fort du premier avis de l'ACPR d'avril 2013, doivent faire l'objet d'examen attentifs.

Le plan d'affaires d'Énergies POSIT'IF devait être ajusté (cf. le Conseil de surveillance du 4 février 2014) pour tenir compte de la bonne dynamique des opérations de rénovation énergétique. Le manque de visibilité sur l'exception au monopole bancaire, l'opérationnalité de l'EcoPTZ collectif, l'accès à des lignes de crédit à taux faible et à maturité longue, l'apport de garanties, facteurs structurants pour le financement de la rénovation énergétique des immeubles et notamment des copropriétés, plaide pour ne pas modifier le plan d'affaires adopté le 18 juin 2013.

### **Principales décisions de gestion prises au cours de l'exercice**

Au cours de l'exercice 2013, le Directoire a été amené à prendre la décision de gestion relative au placement d'une grande partie de la première moitié du capital libérée par les actionnaires lors de la création de la société : ce placement a été opéré le 18 juin 2013 auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France à raison de neuf Comptes À Terme (CAT) de 250 000€ et d'un CAT d'un montant de 450 000€, chacun d'une durée maximale de trois ans, à taux fixe par palier d'un an. Un des comptes de 250 000€ a été remboursé par anticipation le 30 septembre 2013.

### **Analyse économique-financière**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2013 par un résultat déficitaire de 514 721 €.

En vue de donner une vue synthétique de l'activité de la société au cours de sa première année d'activité, il vous est présenté ci-après les tableaux les plus significatifs.

## Bilan Actif

Période du 10/01/13 au 31/12/13

SEM ENERGIES POSIT'IF

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2013	Net (N-1)
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ	673 000		673 000	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	18 653	3 878	14 775	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>18 653</b>	<b>3 878</b>	<b>14 775</b>	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 532		4 532	
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>4 532</b>		<b>4 532</b>	
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>23 185</b>	<b>3 878</b>	<b>19 307</b>	
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services	142 381	142 381		
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>	<b>142 381</b>	<b>142 381</b>		
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	1 402		1 402	
Autres créances	34 694		34 694	
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>36 096</b>		<b>36 096</b>	
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	2 450 000		2 450 000	
Disponibilités	2 211 098		2 211 098	
Charges constatées d'avance	5 530		5 530	
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>4 666 628</b>		<b>4 666 628</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>4 845 105</b>	<b>142 381</b>	<b>4 702 724</b>	
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écart de conversion actif				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5 541 290</b>	<b>146 259</b>	<b>5 395 031</b>	

CAPROGEC AUDIT

Page 2

**Bilan Passif**

Période du 10/01/13 au 31/12/13

SEM ENERGIES POSIT'IF

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2013	Net (N-1)
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel dont versé 5 323 500	5 323 500	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice</b>	(514 721)	
<b>TOTAL situation nette :</b>	<b>4 808 779</b>	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 808 779</b>	
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
<b>TOTAL dettes financières :</b>		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	69 925	
Dettes fiscales et sociales	516 326	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>TOTAL dettes diverses :</b>	<b>586 252</b>	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
<b>DETTES</b>	<b>586 252</b>	
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5 395 031</b>	

## Compte de Résultat (Première Partie)

Période du 10/01/13 au 31/12/13

SEM ENERGIES POSIT'IF

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2013	Net (N-1)
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 206		1 206	
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>1 206</b>		<b>1 206</b>	
Production stockée			142 381	
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits			40	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>143 627</b>	
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			9 673	
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]				
Autres achats et charges externes			144 371	
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>154 044</b>	
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			3 276	
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements			247 366	
Charges sociales			114 433	
<b>TOTAL charges de personnel :</b>			<b>361 799</b>	
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 878	
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			142 381	
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>			<b>146 259</b>	
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			7	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>665 384</b>	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(521 757)</b>	

## Compte de Résultat (Seconde Partie)

Période du 10/01/13 au 31/12/13

SEM ENERGIES POSIT'IF

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2013	Net (N-1)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(521 757)</b>	
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	7 037	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>7 037</b>	
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>7 037</b>	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(514 721)</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>150 664</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>665 384</b>	
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>(514 721)</b>	

### Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2013	2012	2011	2010	2009
<b>I. - Situation financière en fin d'exercice :</b>					
a) Capital social.	5 323 500				
b) Nombre d'actions émises.	53 235				
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.	-				
<b>II. - Résultat global des opérations effectives :</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxe.	1 026				
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.	-368 462				
c) Impôts sur les bénéfices.	-				
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.	-514 721				
e) Montant des bénéfices distribués (1).	-				
<b>III. - Résultat des opérations réduit à une seule action (2)</b>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	-6,92				
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	-9,67				
c) Dividende versé à chaque action (1).	-				
<b>IV. - Personnel :</b>					
a) Nombre de salariés.	1				
b) Montant de la masse salariale.	242 625				
<i>dont versé aux membres du directoire</i>	228 858				
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres, etc.).	2 198				

EXERCICE 2013	DETTES ECHUES			
	de 1 à 30 jours	de 31 à 45 jours	de 46 à 60 jours	plus de 61 jours
	10 340,77	89,70	414,89	222,38
EXERCICE 2013	DETTES NON ECHUES			
	de 1 à 30 jours	de 31 à 45 jours	de 46 à 60 jours	plus de 61 jours
	1 621,45			

**Commentaires :**

L'exercice 2013 fait apparaître des charges d'exploitation maîtrisées.

Les frais de personnels ont été contenus. Cela s'explique en partie par le recrutement différé au 1er août 2013 de la chargée d'opérations en rénovation thermique.

Les frais d'achats et de fournitures ont été conformes aux prévisions.

Les différentes missions de conseils font, quant à elles, apparaître une augmentation par rapport au budget, essentiellement sur les lignes missions juridique, communication et aide informatique, compensées à 75% par le soutien MLEI. Cela s'explique par l'activité de la première année qui a nécessité un recours plus soutenu à notre cabinet juridique pour finaliser nos contrats-type de rénovation et la définition d'une ligne éditoriale et de marketing.

Quant aux produits d'exploitation, ils font apparaître une diminution.

Les contrats de tranches fermes signés n'ont pas pu être pris en considération pour l'exercice compte tenu de leur signature tardive en fin d'année 2013 et le montant de 142 381€ des prestations éligibles au soutien MLEI, moindre que prévu, s'explique par une montée en charge des opérations de rénovation énergétique décalée de 2 à 3 mois par rapport aux prévisions de mai 2013.

Le montant de 142 381€ a été porté sur la ligne « production stockée ». Cette imputation est justifiée par le fait que la subvention du projet MLEI est conditionnée par un montant de travaux minimal généré par l'activité d'Energies POSIT'IF au moins égal à 19 fois l'assiette de subvention (soit pour l'exercice 2013, 3,6 M€) ; or, au 31 12 2013, Energies POSIT'IF n'avait signé aucun contrat travaux avec des copropriétés, mais seulement des contrats de définition de l'offre globale de rénovation énergétique.

L'exercice 2013 fait apparaître un déficit de 514 721 €.

Les comptes annuels ainsi arrêtés ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil de surveillance du 3 juin 2014 puis par l'Assemblée générale du 24 juin. La somme de - 514 721 € a été affectée au report à nouveau.

## DEUXIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

### EUROPE

En mai 2011, l'équipe projet de la SEM Énergies POSIT'IF a répondu, sous la signature de la Région Ile-de-France à un appel à projet de l'EACI, Agence Européenne pour la Compétitivité et l'Innovation (organisme qui gère notamment les actions de la Commission Européenne en matière de promotion et d'appui à l'efficacité dans le cadre du programme EIE « Energie Intelligente Europe »). Le projet ainsi bâti consiste en une série d'actions visant à faciliter le développement des activités de la SEM Energies POSIT'IF concernant le volet logement collectif et bâtiments publics.

Les activités du projet sont notamment les suivantes :

- marketing et communication,
- formation des acteurs du secteur du logement (architectes, BET, représentants de conseils syndicaux, syndicats, etc.),
- définition technique des programmes de travaux de rénovation énergétique (par exemple, expertise technique nécessaire à la réalisation des simulations thermiques dynamiques dans le cadre des études de faisabilité...)
- expertise juridique visant à adapter et/ou moduler l'approche contractuelle
- définition du process industriel (normalisation des étapes de relation commerciale puis de contractualisation avec la copropriété)
- réalisation de premières opérations et de suivi/évaluation. L'appui de l'EACI est de 75% du coût du projet et s'inscrit sur une période de trois ans. Nous avons évalué le coût de ces activités à environ 2 millions d'euros sur trois ans (coûts directs et indirects de l'équipe opérationnelle d'Énergies POSIT'IF + coûts des prestations de sous-traitance juridique ou technique). Le projet a été présenté en association avec l'ARENE Ile-de-France, qui sera en charge du volet de formation et de diffusion.

A l'automne 2012, une notification de l'EACI nous informait d'une évaluation de notre projet, nous qualifiant pour entrer en négociation. Fin décembre, s'est ouvert un cycle de négociation visant à affiner le programme d'activités. Pour mémoire, notre proposition initiale était plus vaste puisqu'elle couvrait également le champ des énergies renouvelables (EnR) ; l'EACI a considéré que sur ce second volet il n'y avait pas à proprement parler d'approche innovante et nous a demandé de retirer du projet les activités liées aux EnR et les budgets correspondant.

Le 28 février a clos la fin des négociations et a enclenché le début de la phase de contractualisation. Le contrat a été finalisé courant mars et signé le 27 mars 2013. L'aide totale de l'EACI maximale sur trois ans 2013/2015 est de 1 355 040 € au bénéfice d'Énergies POSIT'IF et de 190 723 € au bénéfice de l'ARENE. Cette aide est conditionnée, d'une part à un montant des travaux de rénovation énergétique évalué à 40 M€ liés à l'activité d'Énergies POSIT'IF, d'autre part à l'éligibilité des dépenses sur des postes définis. L'EACI a versé un premier versement de 463 728 € le 22 mai 2013 sur le compte courant de la SEM, à raison de 406 512 € pour Énergies POSIT'IF et 57 216 € pour l'ARENE.

**RENOVATION ENERGETIQUE****Les prospects à la fin de l'année 2013**

	Dpt	Ville	Stade : Prospect, Préfaisabilité, Maitrise d'œuvre	Nb lots principaux	Année de construction	Consommation énergétique avant travaux (kWh/m <sup>2</sup> /an)
1	75	Paris 15ème	Attente consultation Maitrise d'œuvre	125	1973	202
2	75	Paris 12ème	Attente consultation Maitrise d'œuvre	68	1967	312
3	75	Paris 14ème	Signature de l'accord-cadre Analyse de pré-faisa en cours	38	1956	180
4	75	Paris 18ème	Attente Diagnostic énergétique	129	-	-
6	75	Paris 12ème	Abandon	93	-	-
7	77	Chelles	Attente AG Maitrise d'œuvre	157	1958	230
8	77	Chelles	Maitrise d'œuvre	216	1963	245
9	78	Verneuil-sur-Seine	Attente Consultation Maitrise d'œuvre	-	-	-
10	78	La Celle-Saint-Cloud	Attente AG Maitrise d'œuvre	165	1954	235
11	92	Boulogne	Audit énergétique réalisé	127	-	-
12	92	Colombes	Attente AG Maitrise d'œuvre	14	1969	371
13	92	Clichy-la-Garenne	AG Maitrise d'œuvre Fin Janvier	48	1958	304
14	92	<b>Meudon-la-Forêt</b>	<b>Maitrise d'œuvre en cours</b>	<b>904</b>	<b>1966</b>	<b>216</b>
15	93	Stains	Attente Consultation Maitrise d'œuvre	105	1973	240
16	93	Montreuil	Audit énergétique non voté	-	-	-
17	95	Cergy-Pontoise	Abandon : vote de ravalement sans ITE	500	-	-
18	95	Cergy Pontoise	Maitrise d'œuvre	/	-	-
19	95	Gif-sur-Yvette	Audit réalisé Attente consultation maitrise d'œuvre	306	1963	192
20	95	Jouy le Moutier	En réflexion	lotissement de 105 pavillons	-	-

La Copropriété Verrière Joli Mai de Meudon (900 lots) a décidé de confier au groupement mené par Energies POSIT'IF (et associant les cabinets Pouget Consultants, REANOVA, MANEXI et le PACT75-92-95) l'étude de maitrise d'oeuvre de définition de ses travaux de rénovation énergétique. Son intention est de décider les travaux à son assemblée générale de l'été 2014.

**-L'offre finale d'Energies POSIT'IF (contrat de réalisation et de financement) a été remise le 14 avril 2014.**



*Copropriété de Verrière Joli Mai à Meudon la Forêt (92)*

A la faveur des premiers enseignements de son activité de terrain, Energies POSIT'IF travaille pour être en mesure de proposer une offre complémentaire plus compacte et ramassée autour d'un seul vote en AG des copropriétaires. Cette nouvelle offre tend à se rapprocher d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) et permet de contourner la difficulté pour la copropriété de devoir rémunérer la phase étude de conception des travaux de rénovation énergétique avec plan de financement associé. Les deux types d'offres seront proposés au choix du Conseil Syndical et du Syndic.

Cette offre complémentaire nécessitera l'intégration au sein de l'équipe opérationnelle d'Energies POSIT'IF de capacités d'ingénierie.

Le Plan d'Affaires 2013 – 2017 approuvé par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2013 anticipait les premiers engagements (décaissements) en tiers-financement en 2015 pour un montant de 7 millions d'euros.

Le développement du portefeuille de projets fait apparaître un potentiel de concrétisation en phase travaux des premiers contrats « tranche ferme » au second trimestre 2014, soit 6 à 9 mois plus tôt qu'envisagé dans le cycle du projet retenu pour l'établissement de notre plan d'affaires 2013 – 2017.

Cette situation de montée en charge de l'activité plus favorable intervient en outre dans un contexte où il n'est pas certain que l'ÉcoPTZ collectif soit pleinement opérationnel à la date du vote des travaux et des plans de financements associés.

5 à 6 projets en copropriétés sont concernés au premier semestre 2014 par un vote de travaux:

- Meudon – montant des travaux estimés à 10 – 12 millions d'euros : offre ferme de travaux et du plan de financement à remettre pour le 14 avril, vote de la copropriété au 15 juin.
- Paris 15<sup>ème</sup> – montant des travaux estimés à 2,5 millions d'euros : offre ferme de travaux et du plan de financement à remettre pour fin avril, vote de la copropriété entre Juin et septembre.
- Chelles (77) - montant des travaux estimés à 3 millions d'euros : offre ferme de travaux et du plan de financement à remettre pour fin juin, vote de la copropriété septembre.
- Stains (93) - montant des travaux estimés à 3 millions d'euros : offre ferme de travaux et du plan de financement à remettre pour fin mai, vote de la copropriété fin mai ou juin.
- Bobigny - montant des travaux estimés à 2 millions d'euros : offre ferme de travaux et du plan de financement à remettre pour fin juin, vote de la copropriété septembre.

- Celles Saint-Cloud – montant des travaux estimés à 3 millions d'euros : offre ferme de travaux et du plan de financement à remettre pour fin juin, vote de la copropriété septembre.

## PROGRAMME PRO-INNO-04

### **Le Programme PRO-INNO-04 permet de valoriser des CEE au titre de l'activité de Tiers-financement de la rénovation énergétique portée par Energies POSIT'IF.**

En mai 2012, les Conseils régionaux d'Île-de-France, de Nord-Pas-de-Calais et de Picardie accompagnés par le cabinet Vesta Conseil & Finance et le Guide Topten ont candidaté à l'appel à projets du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) pour la mise en place de programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique.

L'objectif de cette candidature était d'envisager un appui apporté aux dispositifs de tiers-financement grâce au financement de l'ordre de 25 à 30 % des coûts liés à l'approche des ménages grâce aux CEE indirects générés. Cette possibilité permet d'étendre et d'accélérer la généralisation du recours au tiers-financement par les collectivités pour favoriser les rénovations énergétiques.

Le projet déposé intitulé « *Programme d'innovation pour garantir la réalisation d'opérations d'économies d'énergie de qualité adaptées à l'habitat privé : le développement de Dispositifs de Tiers-financement régionaux pour la réhabilitation énergétique du parc de logements privés* » a été retenu par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC). Celui-ci a fait l'objet d'un Arrêté le 4 octobre 2012 (Nor DEVR1236956A, JORF 30/10/2012) dans lequel la Ministre de l'Écologie valide le programme « *PRO-INNO-04 pour le tiers-financement dans la rénovation énergétique* ». L'arrêté prévoit que l'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements au capital de sociétés de tiers-financement créées à l'initiative des trois Conseils régionaux mentionnées ci-avant donne droit à l'attribution de CEE pour un montant en kWh cumac équivalent au montant de capital versé en € divisé d'un facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac) de 0,015.

**Montant des CEE susceptible d'être valorisé grâce à l'Arrêté du 4 octobre 2012 « PRO-INNO-04 pour le tiers-financement dans la rénovation énergétique ».**

Collectivité	Montant de participation au capital versée en €	Facteur de valorisation en €/kWhcumac	Montant des CEE valorisable en GWh cumac
Région Ile-de-France	1 510 000	<b>0,015</b>	100,67
Ville de Paris	250 000		16,67
Conseil général 94	225 000		15,00
SIPPEREC	50 000		3,33
SIGEIF	5000		0,33
SIESM	15 000		1,00
CA Est Ensemble	50 000		3,33
CA Sud de Seine	18 000		1,20
CA Val de Bièvre	25 000		1,67
CA Plateau de Saclay	5000		0,33
CG 77	50 000		3,33
CA Plaine Commune	22 500		1,50
Ville de Créteil	11 250		0,75
CA Cergy Pontoise	25 000		1,67
<b>TOTAL</b>	<b>2 236 750</b>		

L'article L221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité<sup>1</sup> lorsqu'elles n'y arrivent pas individuellement. Dans le cadre de ce regroupement susceptible d'associer l'ensemble des collectivités actionnaires d'Énergies POSIT'IF (à l'exception de la Région Ile-de-France dépassant à elle seule le seuil d'éligibilité de 20GWh cumac), les collectivités concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Grâce à ce dispositif de regroupement, les actionnaires concernés de la SEM Énergies POSIT'IF qui n'atteignent pas à titre individuel le seuil d'éligibilité des CEE sont en mesure de valoriser collectivement cette action de maîtrise de la demande d'énergie.

Dans ce contexte et compte tenu de son rôle au sein de ce régime spécifique, Énergies POSIT'IF a été habilitée par les Conseils de surveillance des 19 mars et du 18 juin 2013 à solliciter ses actionnaires collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, regroupés dans le cadre du dispositif prévu à l'article L221-7 du Code de l'Énergie, en vue de mobiliser les CEE correspondant à l'investissement de ses actionnaires au sein de son capital.

En revanche, la Région Ile-de-France dépassant à elle seule le seuil d'éligibilité de 20GWh cumac n'a pu participer à ce regroupement.

<sup>1</sup> 20 GWh cumac

## FONDS DE GARANTIE

### La création d'un fonds de garantie pour sécuriser les opérations de tiers financement de la rénovation énergétique.

Le modèle innovant du tiers-financement de la rénovation énergétique des bâtiments à usage d'habitation collective souffre notamment d'un manque d'expérience en matière de sinistralité dans le paiement par les maîtres d'ouvrage des charges de tiers-financement. Ceci constitue l'une des causes de la carence du secteur privé dans le développement de cette activité.

Le Conseil de surveillance a souhaité le 19 mars en délibérant favorablement, qu'Energies POSIT'IF joue le rôle d'agrégateur des CEE de ses actionnaires collectivités territoriales; il s'agit de la première étape vers la création d'un fonds de garantie destiné à réduire le risque lié au non recouvrement des charges de tiers-financement, afin de favoriser l'activité de tiers financement de tout acteur économique opérant en Ile-de-France.

Le projet de convention dont la finalité est de permettre le dépôt des CEE sur le registre national, de les valoriser en vue de verser le produit de la vente au bénéfice d'un futur fonds de garantie a été approuvé par le Conseil de surveillance du 18 juin 2013.

Ce projet de convention a été transmis courant juillet 2013 aux actionnaires collectivités territoriales ou groupement en vue de la soumettre à leur approbation.

Ci-dessous le calendrier des délibérations habilitant Energies POSIT'IF à déposer les demandes de CEE (à l'exception de la Région Ile-de-France, bénéficiant à elle seule de CEE dépassant le seuil d'éligibilité de 20GWh cumac, qui valorise ses CEE sur son compte EMMY).

Collectivité	Montant de participation au capital versée en €	Facteur de valorisation en €/kWh cumac	Montant des CEE valorisable en GWh cumac	Délibération	
Région Ile-de-France	1 510 000	<b>0,015</b>	100,67	<b>CR de novembre</b>	
Ville de Paris	250 000		16,67	<b>16 décembre</b>	
Conseil général 94	225 000		15,00	<b>16 décembre</b>	
SIPPEREC	50 000		3,33	<b>19 décembre</b>	
SIGEIF	5000		0,33	<b>4 novembre</b>	
SIESM	15 000		1,00	<b>24 septembre</b>	
CA Est Ensemble	50 000		3,33	<b>17 décembre</b>	
CA Sud de Seine	18 000		1,20	<b>(30 avril 2014)</b>	
CA Val de Bièvre	25 000		1,67	<b>9 décembre</b>	
CA Plateau de Saclay	5000		0,33	<b>28 novembre</b>	
CG 77	50 000		3,33	<b>7 octobre</b>	
CA Plaine Commune	22 500		1,50	<b>11 décembre</b>	
Ville de Créteil	11 250		0,75	<b>7 octobre</b>	
CA Cergy Pontoise	25 000		1,67	<b>8 octobre</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 236 750</b>			<b>149,12</b>	-

Toutes les collectivités territoriales ou leur groupement, actionnaires, ont délibéré, au 31 décembre 2013 à l'exception de la Communauté d'agglomération Sud-de-Seine (qui a depuis délibéré favorablement le 30 avril 2014)

**QUALIBAT****L'accord cadre avec QUALIBAT, organisme de qualification et de certification des entreprises du Bâtiment**

Créé en 1949 sur l'initiative du Ministre de la Construction et d'organisations professionnelles d'entrepreneurs, d'architectes et de maîtres d'ouvrage, QUALIBAT est une association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour vocation d'apporter des éléments d'appréciation sur les activités, les compétences professionnelles et les capacités des entreprises exerçant une activité dans le domaine de la construction.

La mission de Qualibat est de fournir aux prescripteurs et donneurs d'ordres, publics et privés, institutionnels et particuliers, un ensemble d'informations pour leur permettre de choisir avec justesse et objectivité leurs partenaires chargés des travaux. QUALIBAT délivre aux entreprises qui en font la demande, selon les activités de sa nomenclature, des qualifications professionnelles ou des certifications métier.

Valorisant les entreprises titulaires de sa marque qui se soumettent volontairement à des procédures d'évaluation et de contrôle, et renforçant les avantages qui en découlent, Qualibat souhaite constituer un réseau de partenaires importants autour de ses entreprises.

De par ses activités, la SEM Energies POSIT'IF a défini des objectifs de qualité intégrant les exigences réglementaires et les besoins des futurs utilisateurs des ouvrages réalisés, de respect des budgets pour des opérations bénéficiant de financements publics, et de conformité à ses attentes en termes de délais et de pérennité de la construction.

La SEM Energies POSIT'IF, par l'importance des budgets de travaux de rénovation énergétique qu'elle sera amenée à gérer, a besoin d'identifier des entreprises compétentes qui répondent qualitativement à des critères techniques et réglementaires, et souhaite disposer d'informations récentes afin d'enrichir ses bases de données .

Elle souhaite également participer à l'évaluation de ces entreprises ainsi qu'à l'évolution du référentiel Qualibat.

Dans le cadre de cette communauté d'intérêts, l'association Qualibat et Energies POSIT'IF ont souhaité signer un accord de partenariat.

## LIBERATION DE LA SECONDE MOITIE DU CAPITAL

Par décision du directoire du 30 septembre 2013, il été demandé aux actionnaire de bien vouloir libérer la seconde moitié du capital d'Énergies POSIT'IF.

A la date du 31 décembre 2013, restaient à libérer les quotes-parts du Conseil général du Val-de-Marne, des agglomérations du Val-de-Bièvre, de Sud-de-Seine, du Plateau de Saclay, de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France.

## PRIX DES OUTILS FINANCIERS

### **Le prix décerné à la Région Ile-de-France suite à l'appel à projets de l'Etat sur les initiatives locales pour la rénovation énergétique.**

Cet appel à projets auprès des collectivités pionnières en matière de rénovation énergétique visait à repérer et valoriser toutes les initiatives et démarches ayant pour objectif de promouvoir la rénovation énergétique des logements, au sens large, à la fois sur les volets qualitatif et quantitatif.

Le dossier déposé par la Région et Énergies POSIT'IF a été primé le 13 décembre au titre des outils financiers par la Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement et le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie au titre des outils financiers.



**EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES****La définition législative du tiers-financement et parution du décret et des arrêtés d'application de l'EcoPTZ collectif.**

a) **La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** (article 124 de la loi ALUR) donne une assise légale aux prestations de tiers de financement et aux sociétés de tiers-financement (nouveaux articles L 381-1 et L 381-2 du code de la construction et de l'habitation). Elle permet de faire bénéficier du taux de TVA à 5,5 % les prestations de tiers-financement s'appliquant aux travaux de rénovation énergétique de qualité.

## Article 124

Le livre III du code de la construction et de l'habitation est complété par un titre VIII ainsi rédigé :

« TITRE VIII

« DISPOSITIONS RELATIVES AU TIERS-FINANCEMENT

« Chapitre unique

« Sociétés de tiers-financement

« Art. L. 381-1. - Le tiers-financement, dans le champ d'opérations de rénovation de bâtiments, est caractérisé par l'intégration d'une offre technique, portant notamment sur la réalisation des travaux dont la finalité principale est la diminution des consommations énergétiques, à un service comprenant le financement partiel ou total de ladite offre, en contrepartie de paiements échelonnés, réguliers et limités dans le temps. Est exclue du service de tiers-financement au sens du présent article la vente ou la revente d'énergies. Un décret précise le périmètre des prestations que peut couvrir le service de tiers-financement. »

« Art. L. 381-2. - Est dit société de tiers-financement tout organisme susceptible d'offrir au maître de l'ouvrage un service de tiers-financement tel que défini à l'article L. 381-1. »

b) **l'Eco-prêt à taux zéro pour la rénovation énergétique des copropriétés** (décret du 27.12.13 et arrêté du 27.12.13 modifiant l'arrêté du 30.3.09 : JO du 31.12.13).

Entrés en vigueur le 1er janvier 2014, le décret et l'arrêté du 27 décembre 2013 précisent les modalités de mise en œuvre de l'éco-prêt à taux zéro au profit des syndicats de copropriétaires pour financer la réalisation de certains travaux de rénovation énergétiques ; pour ce faire, il convient d'une part, que les banques intéressées signent un avenant avec l'Etat à leur convention en cours relative à l'Eco PTZ classique, d'autre part, que la cautionnement obligatoire de par la loi de ce prêt au profit du syndic puisse être proposée par une société de caution.

**ENERGIES RENOUVELABLES**

**Méthanisation :** Les négociations sur la participation d'Energies POSIT'IF aux projets « EQUIMETH » et « Erigène » se poursuivent avec la perspective d'un bouclage des tours de table au premier semestre 2014.

Le projet de méthanisation « **Equimeth** » a été présenté en Comité d'Engagements le 22 mai 2013.

Il a été initié par la société Naskeo avec le concours actif de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing et de la société Biomasse Environnement Système (BES) a vocation à valoriser des sous-produits organiques<sup>2</sup>, parmi lesquels les fumiers équinés provenant des nombreux centres équestres locaux et entre pleinement dans le champ des opérations d'investissement susceptibles d'être portées par la SEM Energies POSIT'IF.

Ce projet innovant constitue une vitrine en matière de savoir faire et de technologie puisque le biogaz issu de l'installation sera préparé pour être injecté au réseau de distribution de gaz naturel GrDF<sup>3</sup> constituant ainsi l'une des premières opérations de ce type sur le territoire français. Sur le plan agronomique, les digestats riches en éléments fertilisants et en matière organique seront valorisés en épandage à proximité de l'installation sur des zones agricoles actuellement fortement consommatrice d'engrais minéraux de synthèse. Le projet est ainsi vertueux sur l'ensemble de la chaîne de production de biogaz puisqu'il minimise autant que faire se peut, l'impact carbone de l'approvisionnement de l'installation jusqu'à la valorisation agronomique des digestats et participe à la substitution d'une énergie fossile exogène au territoire.

**Le projet de méthanisation « ERibox »** est développé par la société « **ERigène** » est une solution innovante pour une filière industrielle française de méthanisation.

Cette technologie française brevetée permet la réalisation d'installations de méthanisation économiquement réalistes à l'échelle d'une exploitation agricole ou d'une commune rurale, dans une gamme de 1 000 à 3 000 tonnes de biodéchets par an (soit environ de 30 à 100 kW électriques).

Modulaires, polyvalentes et évolutives, ces unités s'adaptent aux variations saisonnières des intrants ainsi qu'aux évolutions à long terme des exploitations. Leur conception privilégie la synergie avec les ateliers existants et la création de valeur ajoutée en circuit court : retour au sol du digestat et réduction des externalités liées aux transports et manutentions. Dans les projets collectifs à l'échelle d'un territoire rural, la démarche ERibox permet d'optimiser la valorisation du biogaz par cogénération, en apportant la chaleur au plus près d'équipements collectifs (mairie, collège ou maison de retraite...). Elle s'inscrit naturellement dans le Plan Climat Energie du Territoire. L'approche ERibox simplifie et sécurise les projets sur plusieurs plans : maîtrise du gisement d'intrants, raccordement de puissances modestes au réseau, régime ICPE de déclaration... La réalisation hors-sol de la plateforme facilite son intégration au paysage et son exploitation est exempte de nuisance.

Perspectives de développement : Dans le monde de l'élevage, la méthanisation solide et le système ERibox s'adressent à un marché de 25 000 à 40 000 élevages et centres équestres, dans lequel ERigène prévoit d'ici 2015 de réaliser de 200 à 300 installations par an, soit plusieurs milliers de modules, socle d'une véritable filière, créatrice d'emplois dans l'industrie et les services locaux.

Les collectivités locales et certaines filières agro-alimentaires expriment également leur intérêt pour le système ERibox dans la gestion des biodéchets. Des développements sont engagés dans ce sens. Pour appuyer ce développement, ERigène met en place un réseau de commercialisation de proximité en France qui sera étendu à l'international et notamment vers les pays en développement.

<sup>2</sup> Gisement de 30 000 à 40 000 tonnes par an

<sup>3</sup> Production de biométhane d'environ 32 856 MWh PCS/an

Projets de recherche et développement collaboratifs : Les travaux réalisés depuis trois ans en partenariat avec l'Université de Technologie de Compiègne, l'Institut LaSalle Beauvais et la Chambre d'Agriculture de l'Oise, ont permis la preuve du concept et le développement du produit ERibox, dont deux prototypes sont exploités depuis janvier 2011. Les partenaires approfondissent la maîtrise scientifique du procédé de méthanisation solide, avec le soutien financier d'Oséo Innovation et de la Région Picardie. En complément, ERigène initie une analyse du cycle de vie multicritères pour préciser les conditions de la création de valeur au sein des exploitations comme des territoires. Issue d'un programme collaboratif associant entreprises, universités et monde agricole, la technologie ERibox pose les bases d'une véritable filière industrielle de méthanisation à échelle locale, garante de valeur ajoutée durable et facteur de stabilité économique et sociale en zone rurale, plus particulièrement dans les régions d'élevage.

**Eolien :** Discussions engagées avec deux sociétés pour le développement de portefeuilles de projets éoliens.

Le Directoire travaille juridiquement les voies possibles pour soutenir activement les sociétés porteuses de projets en énergies renouvelables, sans pour autant prendre de suite une participation au capital des dites sociétés. Il pourrait s'agir, par exemple, d'intervention sous forme de prêt obligataire avec option de conversion des obligations en actions.

Ce mode d'intervention permettrait de lever la difficulté de faire délibérer dans un laps de temps resserré la Région, la Ville de Paris et le Conseil Général du Val-de-Marne, notamment dans la période 2014-2015 marquée par les élections municipales, cantonales et régionales.

**ASSOCIATIONS**

Énergies POSIT'IF est adhérente aux associations suivantes :

**Énergie partagée :**

Cotisation 2013 de 100 €.

Energie Partagée est un mouvement qui accompagne, finance et fédère les projets citoyens de production d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie.

Ce mouvement est composé de porteurs de projets soutenus par des milliers de citoyens actionnaires qui disposent de leur pouvoir d'investissement et de leur choix de consommation énergétique.

L'association regroupe des personnes morales, groupements citoyens, collectivités locales et partenaires engagés dans la dynamique des projets d'énergies renouvelables locaux et citoyens et a pour vocation de promouvoir le modèle d'appropriation citoyenne de l'énergie.

**Fédération des EPL** : cotisation 2013 de 1685 €.

**Agence Parisienne du Climat (APC)** : cotisation 2013 de 150 €.

**CLER :**

Cotisation 2013 de 160 €.

Le CLER, Réseau pour la transition énergétique, est une association agréée de protection de l'environnement créée en 1984, qui a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie. Aujourd'hui, le CLER fédère un réseau de près de 200 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire.

- Associations : Espaces Info Énergie, agences départementales d'information sur le logement, associations locales spécialistes des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, ONG...

- Entreprises : Bureaux d'études, développeurs de projets, exploitants ou installateurs, fournisseurs d'équipements, architectes...

- Organismes publics : agences de l'énergie, organismes de formation et de recherche, collectivités territoriales, établissements publics et syndicats d'énergies...

**COMMUNICATION**

Les trois premières newsletters d'Energies POSIT'IF ont été diffusées en 2013 en deux versions (française et anglaise) auprès de 600 contacts franciliens, nationaux et internationaux.

Le site Internet « [www.energiespositif.fr](http://www.energiespositif.fr) » a été mis en ligne le jeudi 9 janvier 2014 ; il doit s'enrichir progressivement. La page Facebook est également accessible.

La plaquette de présentation de l'offre de la rénovation énergétique d'Énergies POSIT'IF à destination des copropriétés a été finalisée en janvier 2014.